



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-neuvième session

Point 125 u) de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

**Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie,  
Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, République de Moldova, Roumanie,  
Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Ukraine\* : projet de résolution**

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [66/111](#) du 9 décembre 2011, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale,

*Rappelant également* ses résolutions [67/7](#) du 19 novembre 2012, [69/8](#) du 11 novembre 2014, [71/13](#) du 21 novembre 2016, [73/10](#) du 26 novembre 2018, [75/7](#) du 23 novembre 2020 et [77/19](#) du 21 novembre 2022, dans lesquelles elle a invité les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative de l'Europe centrale afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs,

*Rappelant en outre* les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies grâce à la coopération régionale,

*Saluant* la participation active de l'Initiative de l'Europe centrale à l'instauration de la collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, en vue de faciliter le développement politique et socioéconomique en tenant compte de tous les aspects importants de la question,

*Reconnaissant* la contribution de l'Initiative de l'Europe centrale à la réalisation de ses propres objectifs stratégiques en faveur de l'intégration européenne et du développement durable de tous ses États membres au moyen tant d'une coopération multilatérale, en particulier aux niveaux intergouvernemental, parlementaire,

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



économique et local, que d'une coopération de projets, ainsi que dans le cadre de partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales et régionales et d'une approche multipartite, cette dernière associant notamment les organisations non gouvernementales, les universités et les entreprises,

*Prenant note* des efforts déployés par l'Initiative de l'Europe centrale pour faire face aux défis que posent actuellement à la paix et à la stabilité mondiales la montée des inégalités, les changements climatiques et les pressions environnementales croissantes, ainsi qu'aux défis liés à la sécurité et à la connectivité déclenchés – dans la région de l'Initiative – par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, un État membre de l'Initiative,

*Prenant acte* du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 77/19<sup>1</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration commune adoptée par la Réunion des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, à Chisinau le 22 novembre 2023, sous la présidence de la République de Moldova pour 2023, dans laquelle les ministres ont souligné que le développement durable de tous les États membres de l'Initiative peut constituer un moteur de la prospérité économique, de la qualité de l'environnement et du bien-être social dans la région, et réaffirmé leur engagement en faveur d'une meilleure coordination de l'action pour le développement durable qui favorise la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> et des objectifs de développement durable ;

2. *Note* l'action menée par l'Initiative de l'Europe centrale pour relever les défis grâce à son nouveau plan d'action 2024-2026, adopté par les États membres le 21 décembre 2023, en reconnaissant que celui-ci a été élaboré conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable, note également l'approche multidisciplinaire de ce plan articulant un programme politique, qui appelle notamment à remédier aux conséquences de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine en continuant à soutenir l'Ukraine par des moyens à la fois politiques et financiers et en déployant tous les efforts possibles pour parvenir à une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, y compris le respect de l'intégrité territoriale du pays dans ses frontières internationalement reconnues, avec un volet thématique axé sur des domaines tels que la promotion de la bonne gouvernance, l'autonomisation des femmes et des jeunes, ces derniers en particulier dans le cadre d'un programme spécial pour la jeunesse, la promotion d'une meilleure santé, le développement de la connectivité et de la mobilité durable, les énergies renouvelables, la bioéconomie circulaire et la protection de l'environnement, la stimulation de la recherche et de l'innovation par la diplomatie scientifique ainsi que l'environnement des affaires et l'esprit d'entreprise, la sauvegarde de la liberté des médias et le soutien à la coopération culturelle ;

3. *Note également* l'engagement continu de l'Initiative de l'Europe centrale de soutenir le rythme de la mise en œuvre du Programme 2030, y compris au moyen de manifestations de bilan destinées à échanger les expériences et les meilleures pratiques liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres de l'Initiative, telles que la manifestation tenue en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable à New York en juillet 2023, organisé conjointement par le Secrétariat exécutif de l'Initiative et la Présidence de la République de Moldova sur le thème « Coopération régionale et accélération de la

---

<sup>1</sup> A/79/302-S/2024/600.

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

mise en œuvre des objectifs de développement durable : le rôle de l'Initiative de l'Europe centrale » ;

4. *Prend acte* de la déclaration commune adoptée par les États membres de l'Initiative de l'Europe centrale au Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe, à Genève en mars 2024, dans laquelle les États membres ont déclaré avoir une compréhension commune de la responsabilité qui leur incombe de contribuer davantage aux efforts mondiaux en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, et estimé que la coopération régionale était une approche extrêmement importante contribuant à obtenir les résultats les plus tangibles par une action multilatérale coordonnée ;

5. *Prend note* des activités menées par l'Initiative de l'Europe centrale sur les questions liées à la santé, grâce à une coopération consolidée avec le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, et en particulier du dialogue politique sur la mise en place de systèmes pharmaceutiques et de santé résilients, qui s'est tenu à Trieste (Italie) les 18 et 19 avril 2024 et était également organisé en collaboration avec l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé ;

6. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration conjointe adoptée par la Réunion des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, à Tirana le 20 novembre 2024, sous la présidence de l'Albanie pour 2024, dans laquelle les ministres ont souligné les activités menées pour promouvoir l'intégration européenne, la coopération culturelle et touristique, le dialogue politique sur les défis sanitaires, le renforcement de la coopération parlementaire, la facilitation des contacts entre les peuples sur divers sujets, ainsi que la promotion d'initiatives destinées à aider le peuple ukrainien ;

7. *Reconnaît* le rôle que les organes de l'Initiative de l'Europe centrale, en particulier dans le cadre de sa dimension parlementaire, continuent de jouer dans la promotion d'institutions efficaces, inclusives et responsables, ainsi que dans le renforcement de la coopération entre cette dimension et la dimension gouvernementale de l'Initiative ;

8. *Reconnaît également* les efforts continus déployés dans le cadre de l'Initiative de l'Europe centrale à tous les niveaux (gouvernemental, parlementaire, économique et local) pour promouvoir un multilatéralisme efficace, rappelant que les menaces transnationales ne peuvent être éliminées que par la coopération et la poursuite d'actions conjointes ;

9. *Se félicite* à cet égard du rôle exercé par l'Initiative de l'Europe centrale, qui, en sus du dialogue politique, promeut une perspective axée sur des projets et autres activités concrètes conformément à son plan d'action 2024-2026 visant à renforcer la solidarité et la coopération, à soutenir la croissance économique et la stabilité de ses États membres, ainsi qu'à promouvoir la coopération dans les domaines de la culture et des médias, de la diplomatie scientifique et autres, y compris des initiatives et des projets concrets visant à aider l'Ukraine et son peuple ;

10. *Apprécie* les efforts que fait l'Initiative de l'Europe centrale pour œuvrer en outre dans le cadre de cette entreprise à l'élaboration et à la réalisation d'activités et de projets régionaux et transrégionaux communs, en coopération avec d'autres acteurs internationaux importants, et pour promouvoir l'instauration de vastes partenariats multipartites dans la région ;

11. *Salue* à cet égard la coopération fructueuse instaurée entre l'Initiative de l'Europe centrale et l'Union européenne, l'un des principaux bailleurs de fonds de ces projets, ainsi que les résultats positifs des projets, et appuie les efforts que fait l'Initiative pour prendre des mesures concrètes en vue de forger avec l'Union européenne de nouveaux partenariats mutuellement avantageux ;

12. *Se félicite* des relations que l'Initiative de l'Europe centrale entretient avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement par l'intermédiaire du Fonds de l'Initiative de l'Europe centrale financé intégralement par l'Italie qui offre essentiellement une assistance sous forme de dons pour certaines composantes de projets de coopération technique liés à de grandes opérations que la Banque effectue dans des États membres de l'Initiative qui ne sont pas membres de l'Union européenne, et de projets liés au renforcement des capacités et au partage de bonnes pratiques entre les États membres de l'Initiative qui sont membres de l'Union européenne et ceux qui ne le sont pas, par l'intermédiaire du programme d'échange de savoir-faire de l'Initiative ;

13. *Se félicite également* du financement de petits projets multilatéraux dans les domaines prioritaires par le Fonds de coopération de l'Initiative de l'Europe centrale, auquel tous les États membres participent, et note que les activités soutenues par le Fonds de coopération contribuent à l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière d'intégration européenne et de développement durable, et se félicite en outre de leurs résultats concrets et notamment des retombées que ces activités ont en particulier dans le domaine du partage des connaissances sur les questions les plus importantes pour le développement durable ;

14. *Note* les efforts déployés par l'Initiative de l'Europe centrale pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations et initiatives internationales et régionales, partageant les mêmes buts et objectifs, lesquels témoignent de sa détermination à promouvoir l'instauration de vastes partenariats multipartites dans la région ;

15. *Apprécie* la détermination de l'Initiative de l'Europe centrale à renforcer la coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, afin qu'ils participent les uns et les autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et élaborent conjointement des mesures et des projets axés sur des résultats concrets, et se félicite tout particulièrement, dans ce cadre, de la coopération établie entre l'Initiative et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe et de la coopération qui se développe avec le Bureau de l'innovation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

16. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à établir une relation de coopération avec l'Initiative de l'Europe centrale en menant avec elle des activités visant à atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

17. *Invite* le Secrétaire général à intensifier le dialogue avec l'Initiative de l'Europe centrale en vue de maintenir la coopération fructueuse et de faciliter la coordination entre les secrétariats ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quatre-vingt-unième session de l'application de la présente résolution ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».